



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

**portant création du périmètre délimité des abords de trois immeubles de la commune
de Mouterre-Silly (86) protégés au titre des monuments historiques, listés ci-dessous :**

- Château de la Fuye**
- Église Notre-Dame de Chasseignes**
- Église Saint-Maximin de Mouterre**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles, en matière d'administration générale ;

VU la délibération du conseil municipal de Mouterre-Silly prescrivant la révision de sa carte communale en date du 8 juillet 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 17 septembre 2024 formalisant sa prise de compétence en matière d'urbanisme ;

VU le projet de périmètre délimité des abords des trois immeubles listés ci-dessous, protégés au titre des monuments historiques de la commune de Mouterre-Silly (86) :

- Château de la Fuye, inscrit en totalité par arrêtés des 13 mars 1987 et 15 décembre 2023,
- Église Notre-Dame de Chasseignes, classée en totalité par arrêté du 27 octobre 2014,
- Église Saint-Maximin de Mouterre, inscrite en totalité par arrêté du 17 avril 1935 ;

VU le porter à connaissance en date du 10 octobre 2022, informant la communauté de communes du Pays Loudunais du projet de périmètre délimité des abords des trois monuments historiques ;

VU la consultation, par la communauté de communes du Pays Loudunais, de la commune de Mouterre-Silly, membre de la communauté de communes précitée, en date du 14 décembre 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Loudunais du 30 septembre 2025 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour des monuments historiques ;

VU l'arrêté du président de la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 27 janvier 2025 ordonnant la mise à l'enquête publique du 24 février au 26 mars 2025 du projet de révision de la carte communale de Mouterre-Silly et de création du périmètre de protection autour des monuments historiques ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18 avril 2025 ;

VU la consultation par le commissaire enquêteur des propriétaires des monuments historiques ;

VU la consultation, par le préfet de la Vienne, de l'architecte des bâtiments de France en date du 18 août 2025, et l'accord de ce dernier formulé le 25 août 2025, sur le périmètre délimité des abords précités ;

VU la consultation, par le préfet de la Vienne, de la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 18 août 2025, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 30 septembre 2025, sur le périmètre délimité des abords précités ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques listés ci-dessous, situés sur la commune de Mouterre-Silly (86), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé en ligne rose y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques suivants :

- Château de la Fuye, inscrit en totalité par arrêtés des 13 mars 1987 et 15 décembre 2023,
- Église Notre-Dame de Chasseignes, classée en totalité par arrêté du 27 octobre 2014,
- Église Saint-Maximin de Mouterre, inscrite en totalité par arrêté du 17 avril 1935 ;

Article 2 : Le dossier de création ce nouveau périmètre délimité des abords pourra être consulté au siège de la communauté de communes du Pays Loudunais et en mairie de Mouterre-Silly.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Vienne et affiché au siège de la communauté de communes du Pays Loudunais et en mairie de Mouterre-Silly durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Vienne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 1 DEC. 2025

Pour le Préfet et par délégation

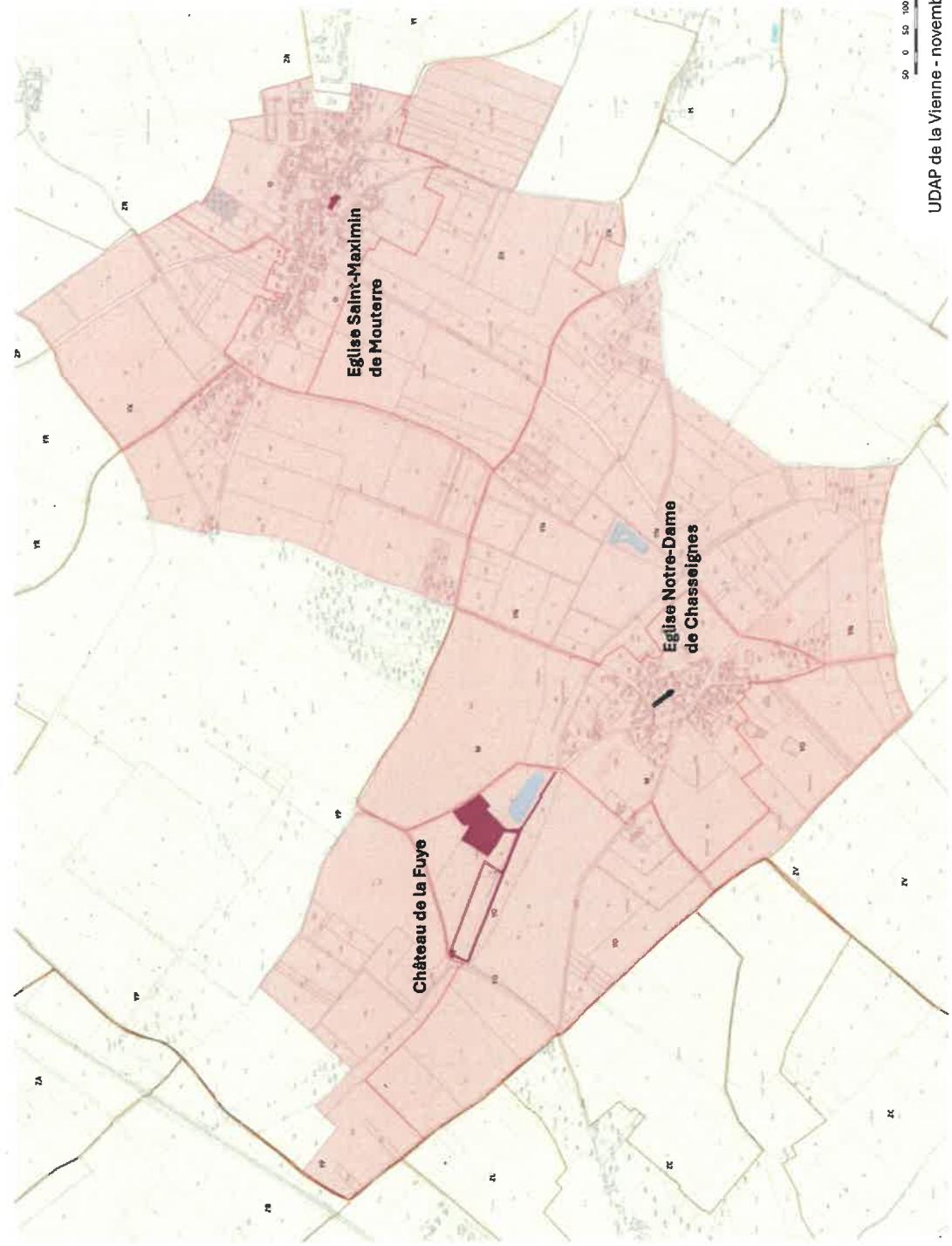
Maylis DESCAZEUX
Directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine

Mouterre-Silly (86)
Château de la Fuye
Eglise Notre-Dame de Chasseignes
Eglise Saint-Maximin de Mouterre

Périmètre Délimité des Abords (SUP AC1)

Légende :

- monuments historiques
- Périmètre Délimité des Abords (PDA)





**PREFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

**portant création du périmètre délimité des abords du Château de la Bâtie, protégé
au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de
Mouterre-Silly (86)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles, en matière d'administration générale ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Mouterre-Silly prescrivant la révision de sa carte communale en date du 8 juillet 2021 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 17 septembre 2024 formalisant sa prise de compétence en matière d'urbanisme ;
- VU** le projet de périmètre délimité des abords du Château de la Bâtie à Mouterre-Silly (86), dont le portail est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 23 décembre 1969 ;
- VU** le porter à connaissance en date du 10 octobre 2022, informant la communauté de communes du Pays Loudunais du projet de périmètre délimité des abords du monument historique ;
- VU** la consultation, par la communauté de communes du Pays Loudunais de la commune de Mouterre-Silly, membre de la communauté de communes précitée, en date du 14 décembre 2023 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Loudunais du 30 septembre 2025 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du monument historique ;

VU l'arrêté du président de la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 27 janvier 2025 ordonnant la mise à l'enquête publique du 24 février au 26 mars 2025 du projet de révision de la carte communale de Mouterre-Silly et de création du périmètre de protection autour du monument historique ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18 avril 2025 ;

VU la consultation par le commissaire enquêteur du propriétaire du monument historique ;

VU la consultation, par le préfet de la Vienne, de l'architecte des bâtiments de France en date du 18 août 2025, et l'accord de ce dernier formulé le 25 août 2025, sur le périmètre délimité des abords précité ;

VU la consultation, par le préfet de la Vienne, de la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 18 août 2025, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 30 septembre 2025, sur le périmètre délimité des abords précité ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords du Château de la Bâtie à Mouterre-Silly (86), dont le portail est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 23 décembre 1969 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé en ligne rose y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords du Château de la Bâtie à Mouterre-Silly (86), dont le portail est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 23 décembre 1969, pourra être consulté au siège de la communauté de communes du Pays Loudunais et en mairie de Mouterre-Silly.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Vienne et affiché au siège de la communauté de communes du Pays Loudunais et en mairie de Mouterre-Silly durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Vienne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 1 DEC. 2025

Pour le Préfet et par délégation

Maylis DESCAZEAUX
Directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine

Mouterre-Silly (86)
Château de la Bâtie

Périmètre Délimité des Abords (SUP AC1)

